



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

LE MANS, le 8 janvier 2004

Groupe de subdivisions Le Mans
Résidence Borromée
4, rue Saint Charles
72000 LE MANS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Prévention de la légionellose dans les installations de réfrigération

Par circulaire du 23 avril 1999, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, invite les préfets à compléter les prescriptions applicables aux installations de réfrigération dont l'évacuation de la chaleur repose sur la pulvérisation d'eau dans un flux d'air (tours aéroréfrigérantes) visées par la rubrique 2920 (précédemment 361) de la nomenclature des installations classées.

La dissémination d'aérosols contaminés à partir de ce type d'installation est à l'origine d'épidémies de légionellose.

Les prescriptions proposées portent, pour l'essentiel, sur l'entretien et la maintenance (vidange, nettoyage et désinfection au moins une fois par an) des circuits d'eau afin qu'ils ne soient pas propices à la prolifération de legionella et d'éviter la propagation dans l'environnement d'aérosols pouvant présenter un risque microbien.

Pour les installations relevant du régime de l'autorisation, ces nouvelles prescriptions sont à imposer sur la base de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 et dans les formes qu'il prescrit : il s'agit d'un arrêté complémentaire individuel à chaque installation.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose un projet d'arrêté préfectoral complétant les prescriptions de chaque arrêté préfectoral réglementant les installations des entreprises suivantes :

- LEGO à Boëssé le Sec
- ARJO WIGGINS à Bessé Sur Braye
- LEROY SOMER à Allonnes
- ALPHACAN à Sablé sur Sarthe
- IMPRESS METAL PACKAGING à La Flèche
- YOPLAIT France SAS au Mans